



## VILLE DE DRAGUIGNAN

### ARRÊTÉ N° A-2024-716

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2023-2240 du 20 octobre 2023 à effet au 2 novembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable pour une nouvelle année sans que sa durée totale ne puisse dépasser 2 ans, portant autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Franck BOURY, pour un food-truck sous le nom commercial Pizzas Laly, sur un emplacement de parking situé au droit du n° 112 de l'avenue de la première armée à DRAGUIGNAN (83300) ;

Considérant la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de Monsieur Franck BOURY par un jugement du Tribunal de Commerce de Draguignan en date du 6 février 2024 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° A-2023-2240 du 20 octobre 2023 est abrogé dans toutes ses dispositions à la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE

18 AVR. 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Vice-présidente du Conseil Départemental,



  
**Christine NICCOLETTI**